

2026 03 25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Voirie : Convention fonds de concours centre bourg

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylia CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 26/02/2026 ;

Exposé :

Monsieur le Maire de SAONE expose que dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune de Saône, il a été réalisé l'opération « centre bourg » dans le cadre du programme annuel de requalification et création de voirie engagé par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) acté en 2022.

Vu la délibération n°xx « Budget primitif communal » relative aux dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 ;

L'opération n'étant pas terminée et soldée, il s'agit d'un acompte pour l'année 2026 formalisé sous forme d'un fonds de concours d'un montant de **222 856,21 € HT** par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé sur les factures de solde, en régularisation de cet acompte, et facturé sur l'exercice suivant.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE DONNER** son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné. Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **222 856,21 € HT**.
- **D'AUTORISER** M le maire à signer la convention avec Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM).

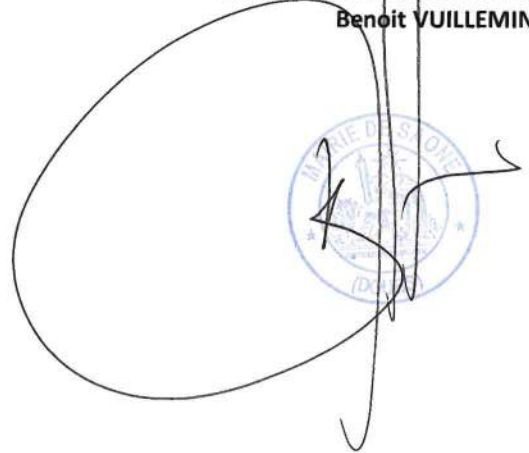
Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM).

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026

Monsieur le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État